



Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement standard des Rallyes 2020 de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) *Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DES ARDENNES, tient à remercier chaleureusement les personnalités qui ont permis l'organisation du

4^{ème} RALLYE National VHRS des ARDENNES «Pays Rethélois»

en apportant une aide efficace aux membres du Comité d'Organisation :

Monsieur Jean ROTTNER, Président et Monsieur Jean-Paul OMEYER Vice-Président du Conseil régional Grand Est.

Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes.

Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil départemental.

Madame Mireille HIGINNEN, Sous-Préfète à la Sous-Préfecture de Rethel.

Monsieur le Colonel MOLLARD, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes.

Monsieur le Commandant GAUTHIER, Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Rethel.

Monsieur Renaud AVERLY, président de la communauté de commune du pays Rethélois.

Monsieur Guy DERAMAIX Maire de Rethel, Monsieur Eric ULPAT adjoint chargé des sports.

Madame Nadine MARCHAND Maire de La Neuville-Les-Wasigny.

Monsieur Daniel COLAS Maire de Lalobbe.

Madame Elisabeth GEHIN, Maire de Novion-Porcien.

Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire de Wagnon.

Monsieur Jean-François DUPONT, Maire de Vieil-Saint-Rémy.

4[°] RALLYE NATIONAL VHRS DES ARDENNES Pays Rethélois 2020

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 02 Mars 2020.

Ouverture des engagements : Lundi 17 Mars 2020.

Clôture des engagements : Mardi 21 Avril 2020 minuit. Cachet de la poste faisant foi.

Distribution du road book : Dimanche 26 avril de 08h00 à 17h30 à Wagnon et vendredi 01 mai de 7h00 à 12h00 au foirail de Rethel.

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 26 avril 2020 de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi 01 Mai 2020 de 7h30 à 14h00.

Vérifications administratives le : Vendredi 1 Mai 2020 de 14h 00 à 15h15.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Vérifications techniques le : Vendredi 1 Mai 2020 de 14h15 à 15h30.

Lieu : Garage Ford à Rethel rue Achille Berquet

Mise en parc fermé des voitures dès la fin des contrôles techniques. Temps alloué : 15 minutes entre la fin des contrôles et l'entrée en parc fermé (carnet de pointage). Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : vendredi 01 Mai 2020 14H00.

Lieu : Mairie de Rethel.

Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ : Vendredi 1 Mai 2020 à 16h00.

Lieu : panneau d'affichage Foirail.

Briefing de la direction de course : vendredi 01 Mai 2020 à 17h30 à proximité panneau d'affichage Foirail.

Départ de la première étape (1° voiture VHC) : vendredi 01 Mai 2020 à 17h00.

Publication des résultats partiels et des heures et ordre de départ de la 2° étape :

Vendredi 1er Mai, 23h00 au plus tard. Panneau d'affichage au Foirail.

Départ de la seconde étape (1° voiture VHC) : samedi 02 Mai 2020 à 08h30.

Vérification finale le 2 Mai, Lieu : Garage Ford rue Achille Berquet à Rethel.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le samedi 2 Mai 30 minutes après l'affichage des résultats partiels. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Remise des prix le : 2 Mai 2020 dès l'arrivée de la première voiture. Lieu : Podium Mairie de Rethel.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Ardennes, Organisateur Administratif et REIMS CHAMPAGNE VEHICULES HISTORIQUES SPORTIFS (RCVHS), Organisateur Technique (métrage-Chronométrage-classement avec **BLUNIK**), et l'ensemble des membres des comités directeurs organisent le **4° RALLYE NATIONAL VHRS DES ARDENNES Pays Rethélois 2020.**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand EST sous le n° 14 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 168 en date du 26 Février 2020.

Comité d'Organisation

Identique au 42° Rallye National Moderne des ARDENNES Pays Rethélois et pour la mise en œuvre technique : Jean-Claude LEUVREY, Président du REIMS CHAMPAGNE VEHICULES HISTORIQUES SPORTIFS-RCVHS.

Secrétariat du Rallye VHC et MODERNE : Maurice NOIRANT ASA des Ardennes 59 rue de la Roche 08330

Vrigne aux Bois. Téléphone fixe : 03 24 52 13 61 Téléphone portable 06 87 23 90 47 asadesardennes@orange.fr

Permanence du Rallye : Mairie de Rethel : Maurice NOIRANT 06 87 23 90 47 du vendredi 1 Mai 7h

jusqu'au samedi 2 Mai fin du rallye.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identique au 42° RALLYE NATIONAL Moderne des ARDENNES 2020 Pays Rethélois

Directeur de Course VHRS chargé de la surveillance des moyennes : Jean-Claude LEUVREY – Lic.88/0328

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4° Rallye VHRS des ARDENNES Pays Rethélois compte pour les challenges rallyes de la Ligue Grand Est.

1.3P. VERIFICATIONS

Il appartient aux équipages engagés de consulter les sites WWW.asa-ardennes.ou.rcvhs.fr pour connaître leurs heures de convocation aux vérifications administratives, disponibles à compter du lundi 27/04/2020.

Tout équipage participant au 4° Rallye National VHRS des ARDENNES Pays Rethélois 2020 doit se présenter au complet aux Vérifications Administratives et avec sa voiture aux Vérifications Techniques et se munir des documents suivants :

-Permis de Conduire de la personne désignée pilote,

-Carte Grise de la voiture (fournir une photocopie, la date de fabrication servira à départager les éventuels exæquo,

-Licences en cours de validité et pour toute demande de titre de participation, le ou les demandeur(s) devra fournir un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile de régularité.

1.3.4P. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par la DC et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages : Vendredi 1^{er} Mai 2020 à 17h30 à proximité du panneau d'affichage du Foirail

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout concurrent qui désire participer au 4^e rallye national VHRS des Ardennes doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le mardi 21 Avril 2020 à minuit (cachet de la poste faisant foi).**

3.1.10P. Le nombre des engagés (les 3 rallyes confondus) est fixé à 123 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 350€.
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 700€.
- **Il sera demandé aux Vérifications administratives un chèque de caution de 100€ par voiture pour le Transpondeur**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du -montant des droits d'engagement. Tout concurrent forfait avant le 23 avril 2020 sera intégralement remboursé. Après cette date, la retenue sera de 30% jusqu'au 27 avril, de 50% jusqu'au 30 mai et 100% jusqu'au rallye,

-Les photocopies des documents à présenter (permis, PTH ou laissez-passer et Carte Grise) ceux-ci pourront être remis à la prise du Road-Book

Le concurrent devra impérativement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie des moyennes choisie, pour la totalité du Rallye : haute, intermédiaire, basse, ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOTIURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA, le 4^e rallye national VHRS des Ardennes est ouvert aux voitures, munies d'un «Laissez-passer» de véhicule pour parcours de régularité ou d'un PTH FIA ou FFSA ou d'un passeport technique, des catégories suivantes :

- Voitures éligibles jusqu'au 31/12/1990 telles que définies à l'annexe K du Code Sportif FIA
- Voiture de Tourisme de Série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans,
- Voitures de Grand Tourisme de Série (GT), conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans, Pour ces deux dernières catégories, les voitures de type CABRIOLET sont interdites en moyenne haute. Les arceaux de sécurité et les harnais seront obligatoires conseillés, n'oublions pas toutefois que nous sommes en régularité et non en VHC, l'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2Kg minimum, 1 triangle de pré signalisation et 2 gilets fluo jaune sont obligatoires.

Tous les types d'appareils de métrage et de régularité sont autorisés

4.2P. Lors des Zones de Régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon..) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée. Un plan d'occupation de l'espace d'assistance sera établie au préalable par les organisateurs et disponible sur le site de l'ASA Ardennes : WWW.asa-ardennes.fr.

Un parc pour les remorques est prévu. Il est obligatoire et se trouve à proximité de l'assistance.

Il est demandé aux concurrents :

- de disposer une bâche sous chaque voiture de course (3x5m) résistante aux hydrocarbures.
- de détenir un extincteur pour foyer A-B-C mini 5 kg, faisant l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance 1 bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- En outre il est précisé que le piquetage est interdit.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets.

La pénalité par défaut est de 200 €

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement particulier du Rallye VHC de support .

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un communiqué de l'organisation lors de la remise du Road book

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 4° rallye national VHRS des Ardennes représente un parcours de 276 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections et comporte 7 zones de régularité d'une longueur totale de 87,2kms.

Les Zones de régularité sont : ZR1-3-5-7 : WAGNON-VIEL SAINT REMY 14,9 kms;

ZR2-4-6 : LA NEUVILLE les WASIGNY-LALOBBE 9,2 kms. L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2.P. RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.

Dimanche 26 avril 2020 de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi 01 Mai 2020 de 7h30 à 14h00. Dans le but de réduire les nuisances les reconnaissances sont déconseillées.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.1P. DEPART Les départs du parc fermé se feront dans l'ordre croissant des numéros par catégorie de moyenne, Haute, Intermédiaire et Basse après le dernier concurrent moderne.

7.2P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES Conforme au règlement standard FFSA.

Les départs seront donnés à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course pourra réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrage intermédiaire sont libres, le premier point à un minimum de 2 Kms du Départ

La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du Road-book, toutefois les points stop pour

Zone de régularité sont les mêmes que pour les Rallyes VHC et MODERNE.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes et

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute,
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes,

7.3 .5.P. le pointage du carnet ne peut être effectué que si les 2 membres d'équipages ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pontage pourra être effectué, équipage à bord.

7.5.P. ZONE DE REGULARITE (ZR)

Les équipages devront parcourir les Zones de régularité à une ou des moyennes fixées par l'organisateur et remise à la réception du Road-Book selon le choix de catégorie fait par le concurrent. Ces moyennes pourront être diminuées d'environ 3Km/h par temps de faible pluie et de 5Km/h par temps de forte pluie.

La moyenne maximale dans une Zone de régularité est de 75 Km/h. En fonction du profil et dénivelé de la Zone, plusieurs changements de moyenne sont prévus, ils figureront sur le Tableau des moyennes.

Les zones de régularité seront mesurées avec précision aux mètres par un appareil BLUNIK, une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 Kms est prévue entre le podium et la 1^{ère} Zone de Régularité.

A chaque ligne de chronométrage, pour chaque seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti :

1 seconde de pénalité.

Exemple : Longueur du secteur de Test de régularité : 10Km (exemple sans chronométrage intermédiaire)
Moyenne Définie à 60 Km/h – Temps idéal: 10mn

Temps réalisé : 9mn 39sec.= 21sec. de pénalité - Temps réalisé : 10mn 31sec.= 31sec. de pénalité

Pour tout dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt les pénalités prévues au règlement standard des rallyes de Régularité Sportive 2020.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE (ZR) NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course au **03.24.38.72.91.**

Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante avec remise d'un nouveau carnet de bord. Dans ce cas, le concurrent doit être présent au Parc de Départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent VHRS.

Pour chaque Zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

7.5.4. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent VHRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement de fin des 1^{ère} et 2^{ème} étapes ne sont pas sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation n'est admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

A l'issue du Rallye, sera publié : **Un Classement Régularité Historique (K FIA <31/12/90) et**

Un Classement général autres catégories confondues ainsi que

Un classement par Catégorie de moyennes

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Aucun Prix en espèces,

Seules des Trophées et coupes seront remis sur le Podium d'arrivée.